

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Voyage à Las Terrenas, République Dominicaine, du 12 au 24 avril 2027

Association Buena Vibra – de la musique au corps

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 105 Avenue Roger Salengro, 69100 Villeurbanne

Représentée par : M. Grégory Perez

Site internet : buena-vibra.fr

E-mail : contact@buena-vibra.fr

Téléphone : 06 58 81 72 06

PRÉAMBULE

L'association Buena Vibra organise des séjours à vocation dansante, culturelle et touristique en Amérique latine.

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les droits et obligations respectifs de l'association Buena Vibra et des participants dans le cadre du séjour organisé à **Las Terrenas, République dominicaine, du 12 au 24 avril 2027**.

Elles complètent le programme du séjour, le formulaire d'inscription et les éventuelles informations précontractuelles communiquées au participant.

L'inscription au voyage implique la prise de connaissance et l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 1 – OBJET DU SÉJOUR ET PRESTATIONS

Le séjour est organisé du **12 au 24 avril 2027** à Las Terrenas, en République dominicaine. Le prix comprend les prestations indiquées dans le programme communiqué au participant, et notamment :

- le transfert collectif aller-retour entre Lyon et Paris ;
- les vols aller-retour entre Paris et Saint-Domingue ;
- le transfert collectif aller-retour entre Saint-Domingue et Las Terrenas ;
- 11 nuits d'hébergement à Las Terrenas ;
- les cours de danse prévus au programme ;
- une excursion d'une journée en catamaran, déjeuner inclus ;

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

- une excursion d'une journée en quad sur la route du café et à la cascade El Limón, déjeuner inclus ;
- plus généralement, les prestations expressément mentionnées comme incluses dans le programme commercial du séjour.

Ne sont pas comprises les dépenses personnelles, les repas non expressément inclus, les activités facultatives, les assurances individuelles, les éventuels frais liés aux formalités administratives ainsi que toute prestation qui n'est pas expressément indiquée comme incluse.

Les horaires définitifs de transport, lieux précis de rendez-vous et informations pratiques seront communiqués aux participants dès qu'ils seront connus et au plus tard dans un délai raisonnable avant le départ.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

L'inscription devient ferme après :

- le versement du premier acompte de 890 € TTC ;
- l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente ;
- la réception du formulaire d'inscription dûment complété ;
- la transmission des informations indispensables à l'organisation du séjour.

L'inscription est nominative.

Buena Vibra peut refuser une demande d'inscription lorsque le séjour est complet ou lorsqu'une condition objective nécessaire à la réalisation du séjour n'est pas satisfaite.

La fourniture des données personnelles nécessaires aux réservations et à l'organisation du séjour constitue une condition nécessaire à l'exécution du contrat.

ARTICLE 3 – PRIX DU VOYAGE ET PRESTATIONS OPTIONNELLES

Le prix total du séjour est fixé à **2 290 € TTC par personne**.

Le prix correspond aux prestations décrites à l'article 1 et dans le programme remis au participant.

Sauf accord ultérieur relatif à une prestation supplémentaire demandée par le participant, le prix de 2 290 € TTC est ferme après validation de l'inscription.

Les dépenses personnelles et prestations facultatives souscrites individuellement restent à la charge du participant.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Prestations et activités optionnelles

Des prestations additionnelles pourront être proposées aux participants avant ou pendant le séjour, notamment :

- excursions supplémentaires ;
- activités sportives ou de loisirs ;
- location de quad ou de véhicule ;
- activités nautiques ;
- cours ou prestations complémentaires ;
- toute autre activité facultative proposée dans le cadre du séjour.

Ces prestations pourront notamment être proposées par l'intermédiaire de sondages diffusés dans le groupe WhatsApp officiel du voyage.

Chaque proposition précisera, dans la mesure du possible avant l'inscription, la nature de la prestation, son prix ainsi que les principales conditions applicables.

L'inscription d'un participant à une prestation via un sondage WhatsApp vaut engagement ferme dès lors que la prestation et son prix ont été clairement communiqués et que Buena Vibra confirme son organisation.

Le participant s'engage alors à régler la prestation correspondante, sauf annulation de celle-ci par Buena Vibra ou par le prestataire concerné.

Ces prestations optionnelles viennent s'ajouter au prix principal du voyage.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prix du séjour est réglé selon l'échéancier suivant :

- **Premier acompte : 890 € TTC à l'inscription, au plus tard le 6 décembre 2026**
- **Deuxième acompte : 700 € TTC au plus tard le 29 janvier 2027**
- **Solde : 700 € TTC au plus tard le 18 mars 2027**

Soit un montant total de **2 290 € TTC**.

Le règlement peut être effectué :

- par virement bancaire ;
- ou par carte bancaire sur le site internet de Buena Vibra via HelloAsso.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Les mêmes moyens de paiement pourront être utilisés pour régler les prestations et activités optionnelles souscrites après l'inscription ou au cours du séjour.

En cas de défaut de paiement d'une échéance, Buena Vibra adresse au participant une relance lui demandant de régulariser sa situation.

À défaut de régularisation dans le délai indiqué, Buena Vibra pourra considérer l'inscription comme annulée du fait du participant.

Dans ce cas, le barème de frais d'annulation prévu à l'article 5 sera applicable en fonction de la date effective de résolution du contrat.

Lorsque les frais d'annulation applicables sont inférieurs aux sommes déjà versées, la différence est remboursée au participant.

Lorsqu'ils sont supérieurs aux sommes déjà versées, le solde des frais d'annulation reste dû.

ARTICLE 5 – ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT

Le participant peut annuler sa participation avant le départ.

Toute demande d'annulation doit être notifiée à Buena Vibra **par courrier recommandé avec accusé de réception** adressé à :

Association Buena Vibra
105 Avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

La date de réception de la demande détermine le barème applicable.

Barème des frais d'annulation

Jusqu'au 6 décembre 2026 inclus :

Aucun frais d'annulation.

Les sommes versées sont intégralement remboursées.

Du 7 décembre 2026 au 29 janvier 2027 inclus :

Frais d'annulation : **490 € TTC.**

Du 30 janvier 2027 au 17 mars 2027 inclus :

Frais d'annulation : **1 090 € TTC.**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

À compter du 18 mars 2027 :

Frais d'annulation : **100 % du prix du séjour, soit 2 290 € TTC.**

Ces frais correspondent notamment à la montée progressive des engagements financiers pris par Buena Vibra auprès des différents prestataires du séjour.

Lorsque tout ou partie des prestations annulées peut être réattribué à un autre voyageur et que cette réattribution entraîne effectivement une économie pour Buena Vibra, celle-ci pourra être prise en compte dans le règlement définitif de l'annulation.

Les droits impératifs dont bénéficie le participant en application de la réglementation applicable, notamment en présence de circonstances exceptionnelles et inévitables ayant des conséquences importantes sur l'exécution du séjour ou le transport vers la destination, demeurent applicables.

Le participant est vivement encouragé à souscrire une assurance annulation permettant notamment de couvrir certaines situations personnelles telles que maladie, accident ou événement familial grave.

ARTICLE 6 – CESSION DU CONTRAT À UN AUTRE PARTICIPANT

Le participant peut céder son contrat à une autre personne remplissant les conditions applicables au séjour, sous réserve d'en informer Buena Vibra suffisamment tôt avant le départ.

La cession reste soumise à sa faisabilité matérielle, notamment au regard des conditions imposées par les compagnies aériennes et les autres prestataires.

Le participant initial et son remplaçant sont solidairement responsables du paiement du solde du voyage ainsi que des frais supplémentaires effectivement occasionnés par la cession.

Buena Vibra informe le participant des coûts entraînés par cette substitution.

Ces frais ne peuvent excéder les coûts effectivement supportés par Buena Vibra du fait du changement de participant.

Une fois les billets nominatifs émis ou lorsqu'un prestataire interdit la modification du nom du bénéficiaire, la possibilité de cession peut être techniquement limitée ou entraîner des coûts significatifs.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Lorsqu'une liste d'attente existe, Buena Vibra peut faciliter la mise en relation avec un participant susceptible de reprendre la place, sans garantir qu'un remplaçant sera trouvé.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU PROGRAMME AVANT LE DÉPART

Buena Vibra peut être amenée à apporter au programme des modifications mineures rendues nécessaires par des contraintes logistiques, opérationnelles ou liées aux prestataires.

Le participant en sera informé via le groupe WhatsApp officiel du voyage.
Lorsqu'avant le départ un élément essentiel du séjour ne peut plus être exécuté comme prévu et que la modification proposée est substantielle, Buena Vibra en informe le participant dans les meilleurs délais via ce même canal et applique les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Les changements d'horaires de transport, de prestataire ou d'ordre des activités ne constituent pas nécessairement une modification substantielle dès lors qu'ils ne modifient pas significativement les caractéristiques essentielles du séjour.

ARTICLE 8 – ANNULATION DU FAIT DE BUENA VIBRA

Buena Vibra peut être amenée à annuler le séjour notamment dans les situations suivantes :

1. Nombre minimum de participants non atteint

Le séjour est organisé sous réserve d'un minimum de 30 participants.

Si ce nombre minimum n'est pas atteint, Buena Vibra pourra décider d'annuler le séjour. Une éventuelle annulation pour nombre insuffisant de participants sera notifiée aux participants au plus tard le 23 mars 2027.

2. Circonstances exceptionnelles et inévitables

Buena Vibra pourra également être amenée à annuler le voyage lorsque des circonstances exceptionnelles et inévitables l'empêchent d'exécuter le séjour dans les conditions prévues.

Il peut notamment s'agir, selon les circonstances, d'une catastrophe naturelle, d'un conflit, d'une décision administrative majeure, d'une crise sanitaire ou d'un événement extérieur rendant impossible l'exécution du voyage.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Conséquences de l'annulation

Lorsque l'annulation relève d'une situation pour laquelle la réglementation applicable impose le remboursement du voyageur, les sommes versées par le participant sont intégralement remboursées dans le délai légal applicable.

Les dépenses, acomptes ou engagements financiers pris par Buena Vibra auprès de ses propres prestataires ne peuvent réduire un remboursement intégral lorsque celui-ci est imposé par la réglementation applicable.

En revanche, lorsqu'une prestation particulière n'entre pas dans un cas de remboursement intégral prévu par la réglementation, son remboursement pourra dépendre des conditions contractuelles qui lui sont spécifiquement applicables.

ARTICLE 9 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES, DOUANIÈRES ET SANITAIRES

Chaque participant est responsable de la validité des documents de voyage qui le concernent.

Pour participer au séjour, Buena Vibra demande au participant de disposer d'un **passport valable au minimum six mois après la date prévue de retour, soit au-delà du 24 octobre 2027.**

Le participant doit également disposer :

- des éventuelles autorisations, visas ou formulaires d'entrée et de sortie nécessaires ;
- des documents requis par les éventuels pays de transit ;
- des justificatifs sanitaires éventuellement exigés au moment du séjour.

L'entrée et la sortie de République dominicaine nécessitent actuellement de compléter le formulaire électronique obligatoire prévu par les autorités dominicaines et de disposer du QR code correspondant.

Les formalités pouvant évoluer entre l'inscription et le départ, les participants doivent vérifier les informations officielles en vigueur avant le voyage et prendre connaissance des informations communiquées par Buena Vibra.

Les participants n'ayant pas la nationalité française doivent vérifier auprès des autorités compétentes les formalités qui leur sont personnellement applicables.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Buena Vibra ne pourra être tenue responsable d'un refus d'embarquement ou d'entrée sur le territoire résultant de documents personnels absents, périmés, inexacts ou non conformes lorsque les informations nécessaires ont correctement été communiquées au participant.

ARTICLE 10 – SANTÉ, APTITUDE PHYSIQUE ET ACTIVITÉS

Le séjour comprend des déplacements, activités touristiques, cours de danse et excursions pouvant nécessiter une condition physique compatible avec leur pratique. Il appartient au participant d'évaluer sa capacité à participer aux activités prévues et, en cas de doute, de solliciter l'avis d'un professionnel de santé.

Le participant est invité à informer Buena Vibra, dans la stricte mesure nécessaire à sa sécurité et à l'organisation du séjour, de toute information médicale ou allergie susceptible de nécessiter une prise en charge particulière.

La transmission d'informations de santé est facultative sauf lorsqu'elle est indispensable à la fourniture d'une prestation demandée ou à la sécurité du participant.

Ces informations font l'objet de mesures de confidentialité renforcées.

ARTICLE 11 – ASSURANCE ET ASSISTANCE

Il est recommandé à chaque participant de disposer pendant toute la durée du séjour d'une assurance personnelle couvrant notamment :

- les frais médicaux à l'étranger ;
- l'hospitalisation ;
- le rapatriement ;
- l'annulation ou l'interruption de séjour ;
- les bagages et effets personnels ;
- la responsabilité civile à l'étranger.

Le participant est invité à vérifier les garanties dont il bénéficie déjà, notamment par l'intermédiaire de la Sécurité Sociale, sa carte bancaire ou de ses contrats d'assurance.

L'absence d'assurance personnelle ne limite pas les obligations légales de Buena Vibra mais peut laisser à la charge du participant des frais qui ne relèvent pas de la responsabilité de l'association.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ ET EXÉCUTION DU SÉJOUR

Buena Vibra veille à la bonne exécution des prestations comprises dans le séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

La responsabilité de Buena Vibra peut être limitée ou exclue lorsque le dommage est imputable :

- au participant lui-même ;
- à un tiers étranger à la fourniture des services compris dans le voyage lorsque l'événement présente un caractère imprévisible ou inévitable ;
- à des circonstances exceptionnelles et inévitables ;
- ou dans les autres situations prévues par la réglementation applicable.

Le participant reste responsable de la surveillance de ses effets personnels.

Buena Vibra ne saurait être tenue responsable d'un vol, d'une perte ou d'une détérioration d'un bien personnel lorsque cet événement ne résulte pas d'un manquement imputable à l'association.

Les activités réalisées librement par le participant en dehors du programme officiel ne relèvent pas de l'organisation de Buena Vibra.

ARTICLE 13 – COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux :

- envers les autres membres du groupe ;
- envers les organisateurs et intervenants ;
- envers les prestataires ;
- envers les populations locales ;
- envers les règles de sécurité et la réglementation du pays visité ;
- envers l'environnement, les espaces naturels, la faune, la flore et les lieux visités.

Le participant s'engage notamment à ne pas abandonner de déchets, à respecter les consignes environnementales communiquées par les organisateurs ou prestataires et à adopter un comportement limitant autant que possible son impact sur les sites visités.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Tout comportement violent, menaçant, discriminatoire, dangereux, manifestement irrespectueux ou susceptible de compromettre la sécurité du groupe pourra donner lieu à des mesures adaptées à la gravité de la situation.

Il en va de même pour tout comportement causant volontairement des dégradations importantes aux hébergements, véhicules, équipements, espaces naturels ou lieux visités.

Buena Vibra pourra notamment refuser l'accès à une activité lorsqu'un comportement compromet la sécurité du participant, des autres personnes ou le respect des lieux visités.

En cas de comportement particulièrement grave, Buena Vibra pourra décider de ne pas accepter une nouvelle inscription de la personne concernée à un séjour ultérieur.

ARTICLE 14 – PRISES DE VUES ET DROIT À L'IMAGE

Des photographies et vidéos seront réalisées pendant le séjour, notamment au cours des activités, excursions, cours de danse, soirées et moments de groupe.

Le participant qui ne souhaite pas apparaître sur les prises de vues réalisées par Buena Vibra doit **en informer expressément l'association par écrit avant le départ** et, lorsque cela est nécessaire, le rappeler aux organisateurs pendant le séjour.

Cette demande peut être adressée à :

contact@buena-vibra.fr

Buena Vibra prendra alors les dispositions raisonnablement possibles afin d'éviter que le participant apparaisse de manière identifiable sur les contenus destinés à être publiés.

Cette information préalable ne dispense pas Buena Vibra de recueillir, lorsque la réglementation l'exige, l'autorisation nécessaire à l'exploitation et à la diffusion d'une photographie ou vidéo sur laquelle un participant est identifiable.

Les modalités d'autorisation relatives au droit à l'image pourront notamment être précisées dans le formulaire d'inscription.

B – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES – RGPD

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

1. RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du séjour est :

Association Buena Vibra

105 Avenue Roger Salengro

69100 Villeurbanne

Site : buena-vibra.fr

E-mail : contact@buena-vibra.fr

Téléphone : 06 58 81 72 06

2. DONNÉES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE COLLECTÉES

Dans le cadre de l'organisation du séjour, Buena Vibra peut notamment collecter :

- **Données d'identification** : nom, prénom, date de naissance, nationalité.
- **Coordonnées** : adresse électronique, numéro de téléphone, adresse postale.
- **Données nécessaires au voyage** : informations figurant sur le passeport ou autre document de voyage lorsque celles-ci sont nécessaires à une réservation.
- **Informations liées à l'organisation** : choix de chambre, prestations réservées, informations relatives aux transports et paiements.
- **Contact d'urgence** : nom, lien avec le participant et coordonnées de la personne à contacter.
- **Données de santé éventuellement communiquées** : allergies, restrictions alimentaires liées à la santé, traitements ou informations strictement nécessaires à la sécurité du participant.

Buena Vibra applique un principe de minimisation et ne collecte que les données nécessaires aux finalités poursuivies.

3. FINALITÉS ET BASES LÉGALES

Les données sont notamment utilisées pour :

- **Organiser et exécuter le séjour**, effectuer les réservations, gérer les transports, l'hébergement et les activités : traitement nécessaire à l'exécution du contrat.
- **Gérer les paiements, justificatifs et obligations comptables ou administratives** : exécution du contrat et obligations légales applicables.
- **Communiquer avec le participant avant et pendant le séjour** : exécution du contrat.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

- **Gérer la sécurité des participants et les situations d'urgence** : selon les circonstances, exécution du contrat, intérêts vitaux ou autre base juridique applicable.
- **Traiter les données de santé éventuellement fournies** : uniquement lorsque leur traitement est justifié par une exception prévue par la réglementation applicable aux données sensibles, notamment avec le consentement explicite du participant lorsque celui-ci est requis.
- **Gérer les prises de vues et leur éventuelle utilisation** : dans le respect des dispositions relatives au droit à l'image et à la protection des données personnelles.

4. DESTINATAIRES

Les données sont accessibles uniquement aux personnes qui en ont besoin pour accomplir leur mission.

Elles peuvent être transmises notamment :

- aux membres habilités de l'équipe Buena Vibra ;
- aux compagnies aériennes et transporteurs ;
- aux hébergements ;
- aux prestataires d'activités et excursions lorsque cela est nécessaire ;
- aux prestataires techniques utilisés pour l'organisation du séjour ;
- aux autorités compétentes lorsqu'une obligation légale l'impose.

Buena Vibra ne vend pas les données personnelles des participants.

5. TRANSFERTS DE DONNÉES EN DEHORS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

L'organisation d'un voyage en République dominicaine peut nécessiter la transmission de certaines données personnelles à des prestataires ou autorités situés en dehors de l'Espace économique européen.

Ces transmissions sont limitées aux données nécessaires à l'organisation et à l'exécution du séjour.

Lorsque de tels transferts sont nécessaires, Buena Vibra veille à ce qu'ils reposent sur un mécanisme autorisé par le RGPD ou, lorsque les conditions sont réunies, sur l'une des dérogations prévues pour les situations particulières, notamment lorsqu'un transfert est strictement nécessaire à l'exécution du contrat conclu avec le participant.

Le participant peut demander des informations complémentaires sur les transferts concernant ses données.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

6. DURÉE DE CONSERVATION

Les données nécessaires à la gestion contractuelle du séjour sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du voyage puis, lorsque cela est nécessaire, pendant les durées imposées par les obligations légales, comptables ou liées à la défense des droits de Buena Vibra.

Les copies de documents d'identité ou de passeports collectées pour les réservations sont supprimées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires, sauf obligation légale contraire.

Les informations de santé communiquées spécifiquement pour le séjour sont supprimées à l'issue du voyage dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires à la gestion d'un incident ou à la défense d'un droit.

Les coordonnées utilisées pour d'autres communications ultérieures ne sont conservées que sur une base juridique appropriée et selon les règles applicables.

7. SÉCURITÉ DES DONNÉES

Buena Vibra met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées afin de protéger les données personnelles contre :

- l'accès non autorisé ;
- la perte ;
- la divulgation accidentelle ;
- l'altération ;
- ou l'utilisation abusive.

L'accès aux informations sensibles ou aux documents d'identité est limité aux seules personnes qui en ont effectivement besoin.

8. DROITS DES PARTICIPANTS

Dans les conditions prévues par le RGPD, chaque participant peut exercer :

- son droit d'accès à ses données ;
- son droit de rectification ;
- son droit à l'effacement ;
- son droit à la limitation du traitement ;
- son droit d'opposition lorsqu'il est applicable ;
- son droit à la portabilité lorsqu'il est applicable ;
- son droit de retirer son consentement à tout moment pour les traitements fondés sur celui-ci.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Pour exercer ses droits, le participant peut contacter Buena Vibra à :

contact@buena-vibra.fr

Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**.